

**REGLEMENT DU JEU IZICARTE « MON NOEL A LA FRANCAISE »
DU 23 NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020**

Article 1. ORGANISATION

BPCE Financement, société anonyme au capital de 73 801 950 euros ayant son siège social au 50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 439 869 587 (la « Société Organisatrice »), organise au bénéfice des Caisses d'Épargne et de BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 157 697 890 euros. Siège Social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris N° 493 455 042. BPCE, intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 08 045 100, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, du 23 novembre 2020 00h01 au 31 décembre 2020 23h59 inclus, un « Jeu Izicarte » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») qui se compose de trois questions et dont les modalités sont exposées ci-après dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

La participation à ce Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat ou d'adhésion ou de souscription aux contrats, produits et services offerts par le Groupe BPCE.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que dans les DOM-TOM, cliente ou non de chaque Caisse d'Épargne régionale participante à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille (conjoint, concubin pacsé ou non, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) du Groupe BPCE ou d'un des partenaires ou fournisseurs ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu sera annoncé par les bannières publicitaires mises en place sur les sites Caisses d'Épargne participantes et par un e-mail.

Le Jeu sera présent sur une page dédiée du site internet Caisse d'Épargne. Les personnes qui souhaitent participer au Jeu devront répondre à trois défis et remplir un formulaire électronique sur la page dédiée au Jeu : <https://www.caisse-epargne.fr/jeuizicarte> (le « Site du Jeu »), entre le 23 novembre 2020 00h01 et le 31 décembre 2020 à 23h59.

Les formulaires électroniques devront être dûment complétés et mentionner obligatoirement le nom, le prénom, la date de naissance et l'e-mail des participants ainsi que, le cas échéant, la Caisse d'Épargne régionale à laquelle ils sont rattachés s'ils sont clients Caisse d'Épargne.

Une fois le formulaire complété, le participant devra cocher les cases :

- « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et
- « J'accepte que mes données à caractère personnel renseignées ci-dessus soient traitées dans le cadre de la participation au Jeu de Noël Izicarte, ainsi que pour la gestion du tirage au sort et pour l'acheminement des dotations » et
- Cliquer sur le bouton « Je valide » pour valider sa participation au Jeu.

Tout formulaire électronique incomplet sera considéré comme nul. Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, ne sera pas prise en compte. Toute participation sur

papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et la dotation qui lui est attribuée.

Les participants s'engagent à fournir des informations complètes et exactes. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Si le participant refuse de communiquer ces informations, s'abstient de répondre à la Société Organisatrice ou communique des informations insuffisantes, la Société Organisatrice pourra refuser de prendre en compte sa participation ou disqualifier la personne en cas de gain.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique, étant précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne ayant tenté de participer et/ou gagner plusieurs fois en modifiant son nom de famille, son prénom et/ou son adresse électronique ou en ayant eu recours à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent Règlement et ce, pendant toute la durée du Jeu. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Article 4. DESCRIPTIF DES DOTATIONS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le Jeu est doté de cinquante-deux (52) dotations régionales réparties comme suit :

- A savoir quatre (4) dotations par Caisse d'Épargne participantes qui seront remises à quatre (4) gagnants tirés au sort parmi les participants clients ou non de chaque Caisse d'Épargne régionale participante concernée : au total **treize (13) robots multifonctions, treize (13) cartes cadeaux « Kadéos » d'une valeur unitaire commerciale et faciale de cent (100) euros, treize (13) cartes cadeaux « Kadéos » d'une valeur unitaire commerciale et faciale de cinquante (50) euros et treize (13) paniers gourmands, répartis comme suit :**

Premier (1^{er}) gagnant :

- Un (1) robot multifonctions d'une valeur commerciale unitaire de cent quatre-vingt-dix-neuf (199) euros et quatre-vingt-dix (90) centimes TTC (treize (13) premiers gagnants tirés au sort dans le cadre du tirage au sort régional par Caisse d'Épargne participante, soit un total de treize (13) robots multifonctions d'une valeur totale de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (2598) euros et soixante-dix (70) centimes)

Deuxième (2^{ème}) gagnant :

Une (1) carte cadeau « Kadeos » d'une valeur commerciale faciale de cent (100) euros - soit pour treize (13) gagnants tirés au sort dans le cadre du tirage au sort régional par Caisse d'Épargne participante une valeur totale de mille trois cents (1300) euros.

Troisième (3^{ème}) gagnant :

Une (1) carte cadeau « Kadeos » d'une valeur commerciale faciale de cinquante (50) euros- soit pour treize (13) gagnants tirés au sort dans le cadre du tirage au sort régional par Caisse d'Épargne participante une valeur totale de six cent cinquante (650) euros.

Quatrième (4^{ème}) gagnant :

- Un (1) panier gourmand d'une valeur commerciale unitaire de cinquante (50) euros TTC- soit pour treize (13) gagnants tirés au sort dans le cadre du tirage au sort régional par Caisse d'Épargne participante une valeur totale de six cent cinquante (650) euros.

Les cartes cadeaux sont à valoir chez les commerçants participants, en une ou plusieurs fois, et dans la limite de leur date de validité (voir conditions d'utilisation sur le site : <https://enseignes.kadeos.fr/#/accueil>).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Si un ou plusieurs des gagnants tirés au sort, vivent dans les DOM – TOM, ils recevront un chèque cadeau d'une valeur équivalente aux lots précédemment cités (robots multifonctions et paniers gourmands).

Les treize (13) Caisses d'Épargne régionales participantes sont :

- Caisse d'Épargne Grand Est Europe
- Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Caisse d'Épargne Auvergne et Limousin
- Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté
- Caisse d'Épargne Côte d'Azur
- Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon
- Caisse d'Épargne Loire-Centre
- Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche
- Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
- Caisse d'Épargne Hauts de France
- Caisse d'Épargne Normandie
- Caisse d'Épargne CEPAC
- Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Les dotations sont attribuées dans l'ordre de chaque tirage au sort :

- Soit 1 tirage au sort régional par Caisse d'Épargne participante, parmi l'ensemble des participants clients ou non de la Caisse d'Épargne régionale participante concernée, ayant répondu aux trois défis, ayant désigné la Caisse d'Épargne régionale à laquelle ils sont rattachés dans le formulaire de participation, ayant validé leur participation avant la date limite du Jeu :
 - Les treize (13) premiers gagnants tirés au sort (soit un (1) gagnant par Caisse d'Épargne régionale participante) remporteront chacun un (1) robot multifonctions d'une valeur commerciale unitaire de cent quatre-vingt-dix-neuf (199) euros et quatre-vingt-dix (90) centimes TTC soit une valeur totale de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (2598) euros et soixante-dix (70) centimes)
 - Les treize (13) gagnants suivants tirés au sort (soit un (1) gagnant par Caisse d'Épargne régionale participante) remporteront chacun une (1) carte cadeau d'une valeur commerciale de cent (100) euros soit une valeur totale de mille trois cents (1300) euros.
 - Les treize (13) gagnants suivants tirés au sort (soit un (1) gagnant par Caisse d'Épargne régionale participante) remporteront chacun une (1) carte cadeau d'une valeur commerciale de cinquante (50) euros soit une valeur totale de six cent cinquante (650) euros.
 - Les treize (13) autres gagnants tirés au sort (soit un (1) gagnant par Caisse d'Épargne régionale participante) remporteront chacun un (1) panier gourmand de produits régionaux d'une valeur de cinquante (50) euros soit une valeur totale de six cent cinquante (650) euros.

Les cinquante-deux (52) gagnants seront tirés au sort le lundi 11 janvier 2021 dans le cadre de treize (13) tirages au sort successifs :

- treize (13) tirages au sort dit « **régionaux** » (soit un tirage au sort régional par Caisse d'Épargne participante) parmi l'ensemble des participants ayant désigné une Caisse d'Épargne régionale à laquelle ils sont rattachés au moment de leur participation. Chaque tirage au sort régional prendra en compte que les participants de la Caisse d'Épargne concernée.

Les treize (13) tirages au sort seront effectués sous le contrôle de la SCP JEZEQUEL GRUEL et Associés, Huissiers de Justice, 39, Boulevard de Port Royal 75013 Paris.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants aux participants.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de reporter la date des tirages au sort d'un (1) mois, en cas de retard dans la réception du fichier des participants par le prestataire en charge de la récolte des participations.

Article 5. AVIS DE GAIN

Les cinquante-deux (52) gagnants seront informés par e-mail à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation au plus tard le lundi 25 janvier 2021.

Les participants qui n'ont pas gagné ne seront pas contactés.

Chaque gagnant devra confirmer qu'il accepte sa dotation et les conditions d'attribution de la dotation (par remise de la dotation directement par l'agence Caisse d'Épargne régionale à laquelle le gagnant est rattaché ou par envoi postal), en répondant, par email à l'email de confirmation de la dotation, dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la réception de l'email de notification du gain et en fournissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale). L'absence de confirmation de l'acceptation de la dotation et de la fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation de la dotation.

Les dotations seront remises aux gagnants en agence Caisse d'Épargne ou directement par courrier selon la demande du gagnant, dans un délai d'environ huit (8) semaines après la confirmation par le gagnant de l'acceptation de sa dotation.

Dans le cas où la dotation serait retournée à la Société Organisatrice par La Poste comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) et restant non réclamé par son bénéficiaire celui-ci sera conservé pendant un délai de deux (2) mois. Passé ce délai, la dotation ne sera alors pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans ce cas.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice et BPCE Financement ne seront en aucun cas tenus pour responsables des problèmes liés à l'utilisation de la dotation. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée.

La Société Organisatrice et BPCE Financement ne seraient être responsables en cas de problème d'acheminement ou de livraison des dotations par la Poste, aucun dédommagement ne pourra être réclamé à ce titre.

Article 6. REMPLACEMENT DES DOTATIONS

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

Nonobstant ce qui précède, en cas de force majeure ou d'indisponibilité des dotations, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur unitaire commerciale équivalente ou de caractéristiques proches.

Comme précisé dans l'article 4, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées (robot multifonctions et panier gourmand) par des chèques cadeaux d'une valeur équivalente, dès lors que le gagnant vit dans les DOM-TOM.

Article 7. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU – DISQUALIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site du Jeu. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les participants.

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres Participants.

Sera notamment considéré comme une fraude, le fait pour un participant de participer plusieurs fois sous des faux noms, ou le nom de tierces personnes.

Article 8. FORCE MAJEURE – Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Jeu ou la désignation des gagnants devaient être annulés, reportés ou modifiés, ou la durée du Jeu écourtée. La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier par les services de la Poste et plus généralement, la perte de toute donnée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau postier qui pourrait avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Article 9. CONNEXION ET UTILISATION D'INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Jeu, ou si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter.

Article 10. AUTORISATION

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, BPCE Financement et les Caisses d'Épargne participantes mentionnées à l'Article 4 à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation. Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer La Société Organisatrice à l'adresse suivante : BPCE Financement - Direction Marketing digital & CRM - 89 Quai Panhard et Levassor, 75634 Paris Cedex 13.

La présente autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit autre que celui de la remise de leur dotation.

Article 11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet de ce jeu a été déposé chez la SCP JEZEQUEL, GRUEL et Associés, Huissiers de Justice, 39, Boulevard de Port Royal – 75013 Paris

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite par courrier à BPCE Financement, Direction Marketing digital & CRM 89 Quai Panhard et Levassor 75634 PARIS CEDEX 13 jusqu'à un mois après la date de clôture du jeu. Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite faite à l'adresse indiquée ci-dessus.

Ce règlement est également accessible gratuitement depuis le site du Jeu pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <https://www.caisse-epargne.fr/jeuizicarte>

Article 12. DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données à caractère personnel concernant les participants (à savoir, nom, prénom, date de naissance et adresse email), recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires pour le traitement de leur participation au Jeu, pour la gestion du tirage

au sort et pour l'acheminement des dotations. À défaut, la participation des participants ne pourrait pas être traitée.

Les données des participants sont traitées pour les finalités suivantes : organisation et gestion du Jeu « Izicarte ».

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des participants est d'un mois à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal : Service consommateurs TSA 68004 59781 LILLE Cedex 9

Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés sur demande, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste.

Par courriel : financement-serviceconsommateurs@bpce.fr

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Article 13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, ou autres signes distinctifs cités au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site du Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Article 14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Société Organisatrice, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au Site du Jeu, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 15. LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.